

RÈGLEMENT DE LA PINK RUN - OCTOBRE ROSE

Les Aires - Samedi 3 octobre 2026

Article 1 - Objet de la manifestation

La Commune des Aires organise, le samedi 3 octobre 2026, une manifestation sportive, familiale et solidaire dénommée « Pink Run – Octobre Rose », au profit de la Ligue contre le Cancer de l'Hérault (34).

Cette manifestation a pour objectif de proposer un moment sportif, convivial, familial et solidaire dans le cadre d'Octobre Rose.

La Pink Run n'est pas une compétition sportive. Aucun classement et aucun chronométrage ne seront effectués.

Chaque participant peut courir, marcher ou effectuer le parcours à son propre rythme, dans le respect des autres participants et des consignes de sécurité.

Article 2 - Parcours

La manifestation se déroule sur un parcours d'environ 5 kilomètres, présentant un dénivelé positif d'environ 200 mètres.

Le départ, l'accueil des participants et l'arrivée sont situés au boulodrome des Aires.

Le parcours fera l'objet d'un balisage et d'une vérification préalable par l'organisation.

Les participants doivent impérativement respecter le parcours balisé et suivre les indications données par les organisateurs, bénévoles et personnes chargées de la sécurité.

L'organisation pourra, pour des raisons de sécurité, modifier ponctuellement ou totalement le parcours avant ou pendant la manifestation.

Article 3 - Inscriptions et participation

La participation à la Pink Run est limitée à 99 participants inscrits et ayant réglé leur participation.

Les inscriptions et le règlement de la participation sont effectués auprès de : www.ats-sport.com.

Tarifs :

- 5 € pour les enfants de moins de 12 ans ;
- 10 € pour les participants âgés de 12 ans et plus.

L'inscription est personnelle et ne peut être cédée à une autre personne sans accord préalable de l'organisation.

Seules les personnes valablement inscrites et ayant réglé leur participation sont autorisées à participer à la Pink Run et à bénéficier de la distribution de poudre colorée prévue dans le cadre de la manifestation.

Article 4 - Distribution et utilisation de la poudre colorée

La poudre colorée est remise exclusivement aux 99 participants inscrits. La distribution débute à 9h00.

Aucune poudre ne sera remise aux accompagnateurs, personnes non inscrites ou personnes présentes uniquement pour assister à la manifestation.

Les participants s'engagent à utiliser la poudre exclusivement dans le cadre de la Pink Run et conformément aux consignes données par l'organisation.

Par mesure de sécurité, il est notamment demandé :

- de ne pas ingérer la poudre ;
- d'éviter tout contact avec les yeux et la bouche ;
- de ne pas projeter volontairement de poudre à très courte distance directement vers le visage d'une autre personne ;
- de respecter les personnes pouvant présenter une sensibilité ou une allergie aux produits utilisés ;
- de respecter les consignes spécifiques communiquées par l'organisation concernant l'utilisation de la poudre.

L'organisation pourra interdire ou limiter l'utilisation de la poudre si les conditions de sécurité l'exigent.

Article 5 - Horaires

La manifestation se déroulera selon le programme prévisionnel suivant :

- 9h00 : accueil des participants et remise de la poudre ;
- 9h30 : échauffement collectif ;
- 10h00 : départ de la Pink Run.

Le départ sera donné par Monsieur/Madame le Maire.

Les participants sont invités à se présenter suffisamment tôt afin de permettre le bon déroulement de l'accueil, de la remise de la poudre et des préparatifs avant le départ.

L'organisation se réserve la possibilité d'adapter ces horaires pour des raisons liées à la sécurité ou au bon déroulement de la manifestation.

Article 6 - Participants mineurs

Les enfants et mineurs participant à la manifestation restent sous la responsabilité de leur représentant légal pendant toute la durée de l'événement.

Le représentant légal déclare avoir autorisé la participation du mineur et s'assurer que celui-ci est en mesure de participer à une activité physique adaptée au parcours proposé.

Le représentant légal doit assurer la surveillance du mineur pendant la manifestation et rester à ses côtés lorsque son âge, son niveau d'autonomie ou les circonstances le nécessitent.

L'organisation, les bénévoles et les personnes chargées de l'encadrement ne se substituent pas à la responsabilité et à la surveillance des représentants légaux.

Article 7 - Aptitude physique et précautions de santé

Chaque participant doit s'assurer, sous sa propre responsabilité, qu'il est apte à participer à une activité physique comportant un parcours d'environ 5 kilomètres et un dénivelé positif d'environ 200 mètres.

Il appartient à chacun d'adapter son allure et son effort à ses capacités physiques, à son état de santé et aux conditions du parcours.

Toute personne ressentant une douleur, une difficulté, un malaise ou tout autre symptôme inhabituel doit immédiatement ralentir ou s'arrêter et prévenir un membre de l'organisation.

Un médecin sera présent sur le parcours afin de contribuer à la prise en charge des éventuelles situations médicales.

Cette présence ne dispense pas chaque participant de prendre les précautions nécessaires concernant son état de santé et son aptitude à participer à la manifestation.

En cas de nécessité, les organisateurs pourront solliciter les services de secours compétents.

Article 8 - Responsabilité et assurances

Chaque participant prend part à la manifestation sous sa propre responsabilité et doit disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant les dommages qu'il pourrait causer à autrui.

Pour les participants mineurs, cette responsabilité incombe à leur représentant légal.

Chaque participant est responsable de son comportement, de son matériel et du respect des consignes qui lui sont données.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages résultant notamment d'un comportement fautif, imprudent ou dangereux du participant, du non-respect du présent règlement, des consignes de sécurité ou du parcours balisé, sous réserve des responsabilités qui pourraient légalement incomber à l'organisation.

En cas d'accident ou de malaise, chaque participant s'engage à respecter les consignes données par les organisateurs, le médecin présent sur le parcours et, le cas échéant, les services de secours.

Article 9 - Respect des autres participants et de l'environnement

Chaque participant s'engage à :

- respecter le balisage ;
- respecter les autres participants, les bénévoles, les organisateurs et les riverains ;
- respecter les usagers du parcours ;
- ne jeter aucun déchet dans la nature ou sur le parcours ;
- respecter les espaces naturels et les propriétés traversées ;
- suivre les consignes données par les organisateurs et les bénévoles ;
- adopter en toutes circonstances un comportement respectueux et compatible avec la sécurité de tous.

Tout comportement dangereux, violent, agressif ou manifestement irrespectueux pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation, sans remboursement de la participation.

Article 10 - Sécurité

Pour la sécurité de tous, les participants doivent impérativement respecter les consignes données avant et pendant la manifestation.

Il est notamment interdit de :

- quitter volontairement le parcours balisé ;
- gêner ou mettre en danger les autres participants ;
- utiliser un véhicule ou tout autre moyen de transport motorisé pendant la Pink Run, sauf autorisation de l'organisation ou nécessité liée aux secours ;
- déplacer, masquer ou détériorer le balisage ;
- adopter un comportement susceptible de compromettre la sécurité du groupe ;
- entraver volontairement le passage des secours ou des personnes chargées de la sécurité.

L'organisation se réserve le droit de modifier, interrompre, reporter ou annuler tout ou partie de la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables, de risque pour la sécurité des participants, de problème sur le parcours, de décision des autorités compétentes ou de toute autre circonstance rendant le déroulement de la manifestation impossible ou dangereux.

Article 11 - Animaux

La présence d'animaux est strictement interdite dans le cadre de la Pink Run, y compris lorsqu'ils sont tenus en laisse.

Cette interdiction s'applique au parcours ainsi qu'aux espaces réservés à la manifestation.

Cette mesure est prise pour des raisons de sécurité, afin d'éviter tout risque de chute, de morsure, de réaction imprévisible ou de gêne pour les participants, les bénévoles et les personnes chargées de la sécurité.

Article 12 - Effets personnels

Les participants sont responsables de leurs effets personnels pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisation ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels apportés sur le site ou pendant la manifestation, sauf responsabilité légalement établie de l'organisation.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Article 13 - Droit à l'image et photographies

Des photographies et/ou vidéos pourront être réalisées pendant la manifestation afin d'assurer la communication et la promotion de la Pink Run, d'Octobre Rose et des actions de la Commune.

Les participants sont informés de cette possibilité lors de leur inscription.

L'utilisation des images sera réalisée dans le respect des dispositions légales applicables.

Pour les participants mineurs, les autorisations nécessaires seront recueillies auprès de leur représentant légal lorsque celles-ci sont requises.

Toute personne souhaitant signaler une difficulté concernant l'utilisation d'une photographie ou d'une vidéo pourra s'adresser à l'organisateur.

Article 14 - Manifestation solidaire et sensibilisation

La Pink Run est organisée dans le cadre d'Octobre Rose, au profit de la Ligue contre le Cancer de l'Hérault.

Un stand de la Ligue pourra être présent sur le site afin d'informer, de sensibiliser le public et de présenter les actions de l'association.

Une action de sensibilisation à la prévention et au dépistage du cancer du sein pourra également être proposée par une professionnelle de santé.

Ces actions sont exclusivement informatives et ne constituent pas une consultation médicale personnalisée.

Article 15 - Animations

La manifestation pourra être accompagnée de différentes animations, notamment :

- échauffement collectif ;
- distribution de poudre colorée ;
- stand de la Ligue contre le Cancer ;
- actions de sensibilisation et de prévention ;
- initiation au hip-hop ;
- bal occitan ;
- restauration rapide ;
- animations diverses ;
- photographies et vidéos.

Les participants et accompagnateurs doivent respecter les consignes propres à chacune des animations.

L'organisation pourra modifier le programme des animations pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de conditions météorologiques.

Article 16 - Restauration et boissons

Un espace de restauration rapide pourra être proposé sur le site de la manifestation.

Les participants et accompagnateurs doivent respecter les règles d'hygiène ainsi que les consignes données par les personnes responsables de cet espace.

Les éventuelles consommations sont effectuées sous la responsabilité de leurs consommateurs.

Article 17 - Respect du présent règlement et exclusion

L'inscription à la Pink Run implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter le parcours, les autres participants, les organisateurs, les bénévoles, les riverains ainsi que l'ensemble des consignes de sécurité.

Le non-respect du présent règlement ou des consignes données par l'organisation pourra entraîner l'exclusion de la manifestation, notamment lorsque le comportement du participant présente un risque pour lui-même ou pour autrui.

Pour les participants mineurs, l'acceptation du règlement est effectuée par leur représentant légal.

Article 18 - Dispositions finales

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement et à la sécurité de la manifestation.

Toute situation non prévue par le présent règlement sera appréciée par l'organisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et dans l'intérêt de la sécurité des participants.

Le présent règlement pourra être communiqué aux participants avant leur inscription et/ou être affiché sur le lieu de la manifestation.

SIGNATURES

Fait aux Aires, le _____ 2026

L'organisateur

Nom / qualité : _____

Signature :

Le Maire

Nom : _____

Signature et cachet de la Commune :

Signature du participant

Je soussigné(e) _____,

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Date : _____ Signature : _____

Pour un participant mineur

Nom et prénom du représentant légal : _____

Nom et prénom du mineur : _____

Signature du représentant légal :